



COMMUNE de

AR PREFECTURE

006-210600706-20210525-28\_2021-DE  
Reçu le 28/05/2021

Gréolières

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes Maritimes

Délégation Finances Affaires Juridiques

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GREOLIERES

DECISION MUNICIPALE N° 28-2021

Vu l'article L 2122-22 du Cgct

Vu la délibération n° 2020-07 du 23 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation de diverses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Vu l'alinéa 11 de cette même délibération, qui délègue à monsieur le Maire, le droit de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;

Considérant la décision municipale n° 27-2021 du 25/05/2021 :

- 1 d'ester en justice dans l'instance devant le TA de Nice intentée par aies Consorts Maurel ;
- 2 de désigner la Selas LLC et associés, siren 503 931 867, pour défendre la commune.

Décide

**Article unique**

D'accepter les conditions financières de la lettre de mission proposée par Selas LLC et associés, siren 503 931 867 à savoir :

- Taux horaire des honoraires 250 € HT
- Frais de gestion : 10 % du montant facturé
- Tva au taux en vigueur

Fait à Gréolières le 25/05/2021

Le Maire

Marc Malfatto

